

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 22 juillet 2011

Rapports régionaux

OCEANIE

1. Le présent document est soumis par le représentant de l'Océanie (M. Hugh Robertson, Nouvelle-Zélande)*.

Informations générales

2. Membres du Comité pour les animaux: A la CoP15 (Doha, 2010), la région a confirmé la nomination de M. Hugh Robertson (Nouvelle-Zélande) pour représenter la région à la place de M. Rod Hay (Nouvelle-Zélande) qui, après trois mandats, souhaitait quitter ce poste. M. Hay a très bien servi la région et a présidé avec compétence plusieurs groupes de travail du Comité pour les animaux durant le temps qu'il a consacré au Comité. Les compétences de M. Hay ne sont pas totalement perdues pour le Comité ni pour la région car il a été nommé représentant suppléant pour la région à la CoP15.
3. Nombre de Parties dans la région: 8 (Australie, Fidji, Îles Salomon, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Vanuatu).

Les 9 pays d'Océanie suivants ne sont pas Parties à la Convention: Etats fédérés de Micronésie, îles Cook, Îles Marshall, Kiribati, Nauru, Nioué, Tokelau, Tonga et Tuvalu. Les îles Cook et la Nioué sont autonomes, en libre association avec la Nouvelle-Zélande tandis que les Tokelau sont un territoire autonome dépendant de la Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande assume pour ces pays certaines responsabilités en matière d'affaires étrangères mais la législation néo-zélandaise n'en fait pas des Parties à la CITES. En revanche, les territoires d'outre-mer français de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ainsi que les territoires de l'Australie, des Etats-Unis et du Royaume-Uni dans la région sont couverts par la CITES du fait ces pays sont membres de la Convention.

4. Parties ayant répondu aux communications: 2 (Australie, Nouvelle-Zélande)
Non-parties/ OIG ayant répondu aux communications: 1 (UICN Océanie)

Répertoire régional

5. Un répertoire régional actualisé, publié en septembre 2010, figure en annexe au présent rapport (en anglais seulement).

Communication avec les Parties de la région depuis la 24^e session du Comité (Genève, avril 2009)

6. Après la 24^e session du Comité pour les animaux, M. Hay a distribué son rapport pour l'Océanie, pour information, en vue de la réunion des Parties de la région et a également envoyé un rapport sur les résultats de la réunion portant sur les questions les plus pertinentes pour la région (en particulier

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

l'inscription des populations de tridacnes géants *Tridacna* spp. et de souffleurs *Tursiops aduncus* des Îles Salomon dans l'étude du commerce important, avec toutes les populations de trois espèces d'hippocampes (*Hippocampus kellogg*, *H. spinosissimus* et *H. kuda*).

7. Sept Parties de la région ont assisté à la CoP15 à Doha, Qatar, 13-25 mars 2010. Un pays non-Partie (Îles Marshall) y a également assisté en qualité d'observateur. Presque tous les jours de la CoP, les délégués de ces huit pays se sont réunis en groupe pour échanger leurs points de vue.
8. M. Robertson a envoyé l'ordre du jour de la 25^e session du Comité pour les animaux et une copie de la notification aux Parties 2010/027 à toutes les autorités scientifiques et à tous les organes de gestion de la région ainsi qu'aux autorités compétentes d'autres pays de la région et à des OIG pertinentes actives dans la région.
9. En tant que représentant régional au Comité permanent, l'Australie a également continué de communiquer au sujet de diverses questions intéressant le Comité pour les animaux.

Suite donnée aux questions inscrites à l'ordre du jour depuis la 24^e session du Comité pour les animaux

10. M. Hay, l'ancien représentant régional, a présidé le Groupe de travail sur les requins de la 24^e session du Comité pour les animaux. Les travaux menant à la CoP15 ont été essentiellement coordonnés par les Parties, avec une communication entre les membres du Groupe de travail.

Etudes du commerce important

11. A la 24^e session du Comité pour les animaux, sous le point 7.2 de l'ordre du jour, il a été noté que les Îles Salomon avaient exporté des tridacnes géants *Tridacna* spp. après que ceux-ci eurent été exclus de l'étude du commerce important en cours pour Tridacnidae spp. parce qu'il n'y avait pas eu d'exportations. En conséquence, les Îles Salomon ont été réintégrées dans le processus d'étude. Fin avril 2011, le Secrétariat n'avait reçu aucune réponse à cette notification.
12. A la 24^e session du Comité pour les animaux, sous le point 7.6 de l'ordre du jour, il a été décidé d'inclure la population de souffleurs *Tursiops aduncus* des Îles Salomon dans l'étude du commerce important. Les Îles Salomon ont répondu à la notification du Secrétariat à propos de l'étude en expliquant leurs activités relatives à cette espèce.

Examens des annexes

13. Suite à la suppression de *Pteropus macrotus* (roussette) et *Mirounga leonina* (éléphant de mer austral) de la liste des espèces sous examen, la région Océanie n'a plus que deux espèces sur la liste actuelle. Malheureusement, les grenouilles à incubation gastrique *Rheobatrachus silus* Australie et *Rheobatrachus vitellinus* Australie sont considérées éteintes dans la loi nationale sur l'environnement de l'Australie.

Questions d'application de la CITES pertinentes pour la région

14. L'Océanie s'étend sur une vaste région essentiellement tropicale, dominée par le milieu marin. Les risques que courent la faune et la flore sauvages du fait du commerce doivent être replacés dans le contexte des menaces habituelles telles que la perte d'habitats, les espèces envahissantes, la surexploitation au niveau national et les changements climatiques mondiaux. Le blanchissement des coraux a eu un effet spectaculaire sur les récifs de certaines parties de la région (p. ex., aux Fidji). Les ressources marines forment un élément essentiel de la culture et de l'économie locales. En conséquence, les questions commerciales les concernant revêtent un intérêt vital et croissant pour les pays de la région. La relation entre le commerce et d'autres pressions doit être gardée à l'esprit mais la CITES a un rôle potentiel important à jouer dans l'utilisation durable et la protection des espèces du milieu marin de la région.
15. Depuis la 24^e session du Comité pour les animaux, plusieurs initiatives de conservation marine importantes ont été mises en œuvre dans la région Océanie. En septembre 2009, les Palaos ont créé un sanctuaire de 630 000 km² pour plus de 135 espèces de requins et de pastenagues, et ont interdit la pêche au chalut de fond dans leurs eaux territoriales en raison des dommages causés aux coraux et à d'autres espèces marines benthiques. En août 2010, tous les mammifères marins du sanctuaire ont été protégés. Les territoires voisins des Îles Mariannes septentrionales et de Guam dépendant des États-Unis ont promulgué des lois pour interdire la pratique de l'ablation des ailerons de requins dans leurs eaux territoriales en janvier 2011 et en mars 2011, respectivement.

16. Concernant les crocodiles australiens, l'Australie a soulevé deux questions d'application de la CITES auprès du représentant de l'Océanie.

A la CoP15, sous le point 34 de l'ordre du jour *Examen du commerce et du système universel d'étiquetage des petits articles en cuir de crocodiliens*, qui a abouti à l'adoption de la résolution Conf. 11.12 (Rev. CoP15), l'orthographe du nom scientifique du crocodile d'eau douce australien a été discutée. L'Australie a soutenu globalement le document de l'ordre du jour mais pas l'utilisation du nom *Crocodylus johnsoni* dans la résolution, notant que sa législation nationale et son système d'établissement des permis continueraient de faire référence à l'espèce sous le nom *C. johnstoni*. L'Australie a indiqué qu'elle envisageait de préparer un rapport pour la Commission internationale de nomenclature zoologique (ICZN) et qu'elle ferait rapport sur la question via le Comité pour les animaux, avant la CoP16. Depuis, un document a été publié en 2010 dans *Australian Zoologist* [35 (2): 432-434] par M. Anton D Tucker, indiquant que, selon les dispositions actuelles de l'ICZN (Article 33.2.3.1), *C. johnstoni* est l'orthographe correcte et qu'il n'est pas nécessaire de présenter une demande à l'ICZN ni que celle-ci utilise ses pouvoirs pour résoudre la question. Cette question sera discutée plus à fond sous le point 22 de l'ordre du jour concernant les questions de nomenclature.

L'Australie propose également de cesser d'inclure l'année de production ou de prélèvement sur toutes ses étiquettes de peaux de crocodiles à partir de 2012 et a demandé des commentaires, en novembre 2010, aux autres Parties, via le forum de discussion en ligne de la CITES pour les organes de gestion. En examinant les obligations d'étiquetage figurant dans la résolution Conf. 11.12 (Rev. CoP15), l'Australie a noté qu'au paragraphe c), celle-ci énonce "...et, s'il y a lieu, l'année de production ou de collecte de la peau, conformément à la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15)". L'Australie a consulté le Secrétariat CITES sur ce point et le Secrétariat a convenu qu'il semble que la décision d'inscrire l'année de production ou de prélèvement sur l'étiquette fixée à la peau incombe à la Partie concernée. L'inscription à l'Annexe II des populations australiennes de *Crocodylus porosus* et de *C. johnstoni* n'est pas qualifiée et de l'avis de l'Australie, ne pas devoir préciser l'année de production ou de prélèvement simplifierait beaucoup la production et la gestion des étiquettes. Le peu de réponses reçues à ce jour par l'organe de gestion australien laisse supposer que les autres Parties n'ont pas de problème avec cela. Tous les autres codes (code ISO à deux lettres indiquant le pays d'origine, code normalisé de l'espèce et numéro d'identification unique) continueront de figurer sur les étiquettes australiennes. Toute Partie souhaitant faire un commentaire peut contacter M. Frank Antram (frank.antram@environment.gov.au) le plus vite possible.

17. Compte tenu de la petite taille de la population par rapport à la superficie administrée et de la petite taille des services gouvernementaux, les capacités restent une question d'importance critique pour les Parties et les non-Parties d'Océanie. Habituellement, la CITES n'est qu'une petite partie des nombreuses tâches relatives à l'environnement et à la conservation accomplies par un petit nombre de fonctionnaires. Souvent, une ou deux personnes seulement s'occupent de tous les accords multilatéraux sur l'environnement et le taux de renouvellement du personnel est souvent élevé dans les petits services publics des nations insulaires. Certaines Parties ont de très faibles niveaux de commerce d'espèces CITES de sorte que s'occuper des demandes d'information relatives à la CITES revêt une faible priorité. Ces problèmes sont illustrés par le fait que plusieurs Parties de la région ont des difficultés à soumettre leurs rapports nationaux annuels ou bisannuels avant les délais. Les performances régionales en matière de soumission des rapports bisannuels sont mauvaises, deux Parties seulement ayant soumis des rapports dans les quatre dernières périodes.
18. Certains pays n'ont pas encore de législation pertinente en vigueur pour appliquer la CITES, et le rôle et les responsabilités des organes de gestion et des autorités scientifiques ne sont pas clairement définis, ce qui rend l'application de la CITES difficile.
19. Les ateliers de renforcement des capacités qui ont eu lieu dans la région ont, toutefois, été extrêmement bénéfiques et ont servi de moteur essentiel à la croissance du nombre de membres d'Océanie.
20. Souvent, l'expertise scientifique est difficile à obtenir, d'où l'intérêt des réseaux régionaux de spécialistes pouvant remplir certaines des obligations techniques découlant de la CITES, notamment celles qui incombent aux autorités scientifiques.
21. De manière générale, la sensibilisation et les activités menées en appui à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier des ressources marines, font de grands progrès dans la région, de plus en plus d'activités sont financées par des fonds locaux ou externes et l'on constate un niveau accru de coopération entre les pays.

Activités de renforcement des capacités et campagnes de sensibilisation

22. En mai 2009, des participants de sept pays du Pacifique Sud ont assisté à un atelier, à Auckland, Nouvelle-Zélande, sur la 'Prévention du commerce illégal des espèces sauvages'.
23. Conformément à la décision 14.80, les représentants de sept Parties, quatre non-Parties, deux territoires de la France et un territoire des Etats-Unis ont assisté à un atelier régional sur la 'Gestion des pêcheries durables de tridacnes géants (Tridacnidae) et renforcement des capacités du point de vue de la CITES' à Nadi, Fidji, en août 2009. Cet atelier était organisé par le Secrétariat CITES et la Commission du Pacifique Sud (CPS) avec l'appui du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE), UICN Océanie et la NOAA.
24. Les représentants de huit Parties, deux pays non-Parties et deux territoires français d'outre-mer ont assisté à un atelier régional sur 'le processus d'avis de commerce non préjudiciable CITES pour les espèces marines inscrites' à Honiara, Îles Salomon, en mai 2010. Cet atelier était dirigé par UICN Océanie et la NOAA, avec l'appui du Secrétariat CITES, de la CPS, du PROE et de l'Université du Pacifique Sud. Certes, l'atelier s'est concentré sur les espèces marines mais il s'est aussi attardé sur des considérations plus générales d'application des ACNP.
25. L'*International Fund for Animal Welfare* (IFAW) et le *Wildlife Enforcement Group* Nouvelle-Zélande (NZWEG) ont dirigé un atelier sur la 'Prévention du commerce illégal des espèces sauvages' à Apia, Samoa, en mai 2010. Cet atelier a eu lieu sous les auspices de l'Organisation Douanière d'Océanie (OCO) et était soutenu par le Pacific Security Fund. L'atelier s'est efforcé de garantir une participation pluriagences afin de promouvoir la collaboration et la communication entre tous les services gouvernementaux responsables de la CITES, des espèces sauvages et des frontières.
26. A la demande de l'IFAW, l'OCO et le Département des douanes des Îles Salomon ont réalisé une étude, en décembre 2010, sur les besoins de formation relatifs à la CITES aux Îles Salomon. Ils ont aussi identifié les lacunes actuelles, aux niveaux législatif et administratif, du point de vue de la CITES aux Îles Salomon. L'IFAW et le NZWEG ont ensuite organisé un atelier de formation ciblé sur la 'Prévention du commerce illégal des espèces sauvages' à Honiara, en décembre 2010.
27. Un troisième atelier de pays sur la 'Prévention du commerce illégal des espèces sauvages' est prévu à Port Moresby, Papouasie-Nouvelle-Guinée, en mai 2011.
28. Le NZWEG a conçu et publié plus de 30 fiches et manuels d'identification spécifiques à la région Océanie qui couvrent différentes espèces et taxons supérieurs (p. ex., oiseaux, reptiles) et les questions en rapport telles que la médecine traditionnelle, les techniques de contrebande et la vérification des permis. Ces documents ont été distribués aux représentants des services de surveillance des frontières de 25 pays. Il est prévu de publier d'autres fiches pour couvrir différentes espèces marines et espèces d'invertébrés.
29. UICN Océanie et le Ministère fidjien de l'environnement ont publié un manuel CITES pour les autorités CITES et fonctionnaires des douanes des îles Fidji. Le manuel comprend des guides d'identification des espèces, la législation et les informations pertinentes concernant la lutte contre la fraude. Dans le cadre du processus de production, un atelier de deux jours consacré à des discussions et des séances pratiques a eu lieu pour former les fonctionnaires à l'utilisation du manuel.
30. Une initiative conjointe entre les organes de gestion de Nouvelle-Zélande et d'Australie a créé et distribué dans toute la région une série de brochures CITES (voir: <http://www.doc.govt.nz/publications/about-doc/role/international/does-your-luggage-break-wildlife-laws-brochure/>). Des copies sont disponibles en anglais et dans six langues du Pacifique (fidjien, palaosien, pidgin (Salomon), samoan, tok pisin (Papouasie-Nouvelle-Guinée) et tongan). La même brochure, traduite en bichelamar (Vanuatu), est en préparation. Une approche collaborative a été prise afin de promouvoir un message océanien cohérent concernant les règlements CITES et l'importation/exportation d'espèces CITES.
31. L'Australie a poursuivi différentes activités d'éducation et de sensibilisation ciblées, notamment à travers les médias, l'organisation de cours de formation pour les recrues des douanes et de formation en cours d'emploi, la promotion de la CITES lors de salons des voyages et conférences sur la médecine traditionnelle/complémentaire ainsi que la promotion et l'éducation concernant le plan de certification des espèces en danger pour les praticiens de la médecine complémentaire.

32. L'organe de gestion de la Nouvelle-Zélande est en train de publier une brochure en chinois sur les médicaments traditionnels. La brochure souligne les obligations de documentation CITES pour les médicaments contenant des espèces inscrites aux annexes CITES. La brochure devrait être publiée en mai 2011.
33. Des travaux sont en cours pour établir un répertoire régional de spécialistes en zoologie afin de compléter celui qui a été élaboré par le représentant de la région au Comité pour les plantes.

Questions à l'ordre du jour particulièrement pertinentes pour la région Océanie

34. Les points suivants présentent un intérêt particulier pour les huit Parties de l'Océanie:

- a) Etude du commerce important concernant *Tursiops aduncus*
- b) Avis de commerce non préjudiciable
- c) Conservation et gestion des requins
- d) Concombres de mer
- e) Questions de nomenclature concernant *Crocodylus johnsoni*/*C. johnstoni*
- f) Identification des coraux inscrits à la CITES faisant l'objet de commerce.

Travail à faire avant la prochaine session du Comité pour les animaux

35. Terminer la préparation d'un répertoire régional de spécialistes en zoologie.